

*Vu l'article 8 du code civil suisse;  
Vu les articles 8 al.5, 8a al 1 let.C et 13 al. 1 let. d de la loi sur le contrôle des habitants*

## **PRISE DE DOMICILE EN COLOCATION OU SOUS-LOCATION ATTESTATION DU LOGEUR**

**Je soussigné** (locataire principal – titulaire du bail – propriétaire du logement)

Nom et prénom

Né(e) le

Domicilié(e) à

Etage :

Nombre de pièces :

N° de téléphone

**confirme que**

Nom et prénom

Né(e) le

N° de téléphone

loge actuellement à l'adresse susmentionnée en qualité de colocataire ou sous-locataire  
depuis le

**provisoirement mais pour une durée maximale de 4 mois**

**pour une durée déterminée jusqu'au**

**de façon permanente, pour une durée indéterminée**

Les deux personnes soussignées :

- confirment que le courrier distribué à cette adresse ne sera pas retourné
- s'engagent mutuellement à indiquer, sans retard, au Contrôle des habitants Grolley-Ponthaux toute modification concernant un éventuel changement d'adresse.

En cas d'aide sociale, la colocation doit être annoncée sans retard au service social car elle influe sur le calcul des prestations.

**Propriétaire ou détenteur du bail :** Lieu et date ..... Signature .....

**Signature du colocataire :** Lieu et date ..... Signature .....

### **Code des obligations art 262**

**Sous-location :** al. 1 Le locataire peut sous-louer tout ou partie de la chose avec le consentement du bailleur.  
al. 3 Le locataire est garant envers le bailleur que le sous-locataire n'emploiera la chose qu'à l'usage autorisé par le bail principal.  
Le bailleur peut s'adresser directement au sous-locataire à l'effet de l'y obliger